

FOYER LOGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES

# L'Arayade

résidence



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - Place de la Bastide - 64 160 Morlaàs



Le Foyer-logement « L'Arrayade » est un établissement public communal rattaché au CCAS de Morlaàs.

Sa gestion est assurée par le conseil d'administration du CCAS qui vote le budget et délibère sur l'organisation de la structure.

L'établissement a pour vocation d'accueillir des personnes âgées autonomes de plus de 60 ans, originaires de la commune et du canton mais il est aussi ouvert aux personnes âgées extérieures dans le cas de rapprochement familial par exemple.

Ce mode d'hébergement collectif, dans un cadre sécurisant, pour personnes valides représente un compromis parfait pour tous ceux qui ne peuvent rester seuls chez eux mais qui, pour autant, ne relèvent pas encore de la maison de retraite.

***Le logement-foyer « L'Arrayade » est :***

- Un EHPA (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées), établissement social et médico-social.***
- Conventonné pour bénéficier de l'Aide au Logement (A.L.) versé par la C.A.F. ou la M.S.A.***
- Habilité à l'aide sociale versée par le Conseil Général.***

## **SA SITUATION**

L'établissement est situé en plein centre-ville de Morlaàs à proximité des commerces. Il est accessible par les transports en commun. Un parking gratuit est attenant à la résidence.

## SES APPARTEMENTS

Établissement de 13 logements dont 5 appartements au premier étage sans ascenseur, il se compose de :

- 2 logements T1 dont la superficie est de 16 m<sup>2</sup>,
- 11 logements T1 Bis mesurant 28 m<sup>2</sup>.

Ils comprennent : une grande pièce à vivre, une kitchenette, une salle de bain et un balcon, qui peuvent être aménagés au goût du futur résident afin qu'il se sente comme chez lui.

Pour une plus grande sécurité, chaque appartement est relié par une sonnette au secrétariat et à l'appartement de l'agent habitant sur place.



## LES PARTIES COMMUNES

**Le site bénéficie :**

- D'un salon commun avec télévision et bibliothèque





- D'une salle à manger commune
- D'un jardin arboré clos pour bénéficier du calme et de la verdure.

## ENTRETIEN DES APPARTEMENTS

Un service optionnel de ménage, lavage et repassage du linge est proposé aux résidents. Il est effectué par les aides ménagères de la structure.

## PERSONNEL

Le personnel (non médicalisé) présent toute l'année, contribue à offrir à tous une aide précieuse et une présence rassurante.

### **Le personnel est composé :**

- De trois aides ménagères et d'une aide ménagère résidant sur site ;
- d'un responsable administratif de la Résidence des Personnes Agées et du Centre Communal d'Action Sociale.

## LA RESTAURATION

Les résidents peuvent s'ils le désirent prendre les repas de midi dans la grande salle à manger commune. Les repas sont confectionnés et livrés par le service de restauration de la Commune tous les midis sauf dimanches et jours fériés.



## ANIMATIONS

Des animations sont organisées pour le plus grand plaisir de chacun : échanges avec les enfants des écoles, goûters, petits récitals, jeux, ateliers mémoire, ateliers motricité,...



## CONDITIONS D'ADMISSION

- Un dossier administratif avec certificat médical doit être constitué nécessairement avant l'entrée.
- Il est conseillé de prendre rendez-vous auprès du secrétariat afin de visiter la Résidence, et établir un dossier d'inscription.
- Lors de votre admission, nous vous remettons un dossier comprenant le contrat de séjour, le règlement de fonctionnement et la charte des droits et libertés de la personne accueillie. Enfin, nous organiserons avec vous et votre famille votre accueil et l'aménagement de votre chambre.

## PRIX DE JOURNÉE

- Il est voté chaque année par le Conseil d'administration du CCAS après avis de la Direction de la Solidarité Départementale (D.S.D.).
- Le prix demandé comprend : les frais d'hébergement, les services collectifs, l'entretien général des locaux, les frais de gestion ainsi que le chauffage, l'eau et l'électricité.

## AIDE SOCIALE A L'HÉBERGEMENT

- L'établissement est habilité à l'aide sociale à l'hébergement. Vous n'avez pas d'enfants ni assez de revenus pour vous acquitter des frais d'hébergement, le Département prend entièrement en charge le loyer. En fonction de vos ressources, il vous reste une partie de vos revenus à reverser au Département.
- Vous avez des enfants mais des revenus insuffisants, vos enfants sont « obligés alimentaires ». C'est-à-dire qu'ils doivent aider leurs parents en fonction de leurs revenus.
- Les résidents ont droit à l'allocation logement. Les résidents peuvent également faire appel à des services de soins à domicile, à des médecins et des infirmières libérales de leur choix.

**Pour tout renseignement sur les prestations, veuillez vous adresser au secrétariat.**

# CHARTRE DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

## Principes généraux\*

Arrêté du 8 septembre 2003



### Principe de non-discrimination

Nul ne peut faire l'objet d'une discrimination, quelle qu'elle soit, lors de la prise en charge ou de l'accompagnement.



### Droit à une prise en charge ou à un accompagnement

L'accompagnement qui vous est proposé est individualisé et le plus adapté possible à vos besoins.



### Droit à l'information

Les résidents ont accès à toute information ou document relatifs à leur accompagnement, dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation.



### Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

- Vous disposez du libre choix entre les prestations adaptées qui vous sont offertes.
- Votre consentement éclairé est recherché en vous informant, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à votre compréhension.
- Le droit à votre participation directe, à la conception et à la mise en œuvre de votre projet individualisé vous est garanti.



### Droit à la renonciation

Vous pouvez à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont vous bénéficiez et quitter l'établissement.



### Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement favorisent le maintien des liens familiaux, dans le respect des souhaits de la personne.



### Droit à la protection

Le respect de la confidentialité des informations vous concernant est garanti dans le cadre des lois existantes. Il vous est également garanti le droit à la protection, à la sécurité, à la santé et aux soins.



### Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la prise en charge ou de l'accompagnement, il vous est garanti de pouvoir circuler librement, ainsi que de conserver des biens, effets et objets personnels et de disposer de votre patrimoine et de vos revenus.



### Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect de vos convictions.



### Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité de vos droits civiques et de vos libertés individuelles est facilité par l'établissement.



### Droit à la pratique religieuse

Les personnels et les résidents s'obligent au respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal de l'établissement.



### Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.





## POUR TOUT RENSEIGNEMENT

L'Arrayade<sup>résidence</sup>

Place de la Bastide  
64160 Morlaàs  
Tél. : 05 59 33 00 60  
ccas@mairie-morlaas.fr



**De nombreux commerces et offices de proximité :**

épicerie, boucherie, boulangerie, presse, coiffeur, banque, grande surface, restaurant, pharmacie, médecin, poste, église...